

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 6

### **A retenir :**

Mildiou : les vignes doivent être protégées

Oïdium : 1ères taches observées, les vignes doivent être protégées

Black rot : les conditions de contaminations sont réunies, mais pas de secteur à historique

Tordeuse : vol encore en cours

Cicadelle verte : 1ère larve observée

Cicadelle de la flavescence dorée : 1ères larves observées. Pour les parcelles de lutte obligatoire (périmètre autour du cep détecté et vigne mère de greffon) le calendrier des traitements devrait être bientôt diffusé.

### **Mildiou :**

Les premières taches sont sorties, peu nombreuses pour l'instant. La pression est bien là, et des contaminations pourraient encore avoir lieu si les pluies orageuses de début de semaine prochaine sont confirmées.

*Traitement à prévoir juste avant les prochaines pluies, si les vignes ne sont en fin de rémanence.*

### **Oïdium :**

Des taches ont été observées sur 4 nouvelles parcelles, dont 2 sans historiques (tressallier). La pression semble forte cette année, soyez particulièrement vigilants. N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez que je vous aide à chercher les symptômes.

*Toutes les vignes doivent être protégées. Renouvellement à prévoir à l'approche de la floraison.*

### **Black rot :**

*Pas de traitement spécifique à prévoir. La protection se fera en même temps que pour le mildiou et l'oïdium.*

*Le module optidose préconise d'appliquer 50% de la dose homologuée pour le mildiou et l'oïdium.*

*Dans le cas des parcelles sensibles à l'oïdium ou à historique, vous pouvez monter à 70% de la dose homologuée pour le traitement oïdium.*

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*

## Service Agronomie

### Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 6

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2023 des résistances aux différentes molécules utilisées : [note nationale](#)

UN CONSEIL  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
NEUTRE ET OBJECTIF !  
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE  
EN CHARGE DE  
L'AGRICULTURE,  
SOUS LE NUMÉRO  
IF01762

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*

**Chambre d'Agriculture de l'Allier** - 60 Cours Jean Jaurès -BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 -Fax 04 70 46 30 69 -cda.03@allier.chambagri.fr